

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 mai 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 105 e) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de 14 membres
du Conseil des droits de l'homme****Note verbale datée du 10 mai 2007 adressée
à la Présidente de l'Assemblée générale
par la Mission permanente de Bosnie-Herzégovine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de l'informer que s'agissant de l'élection prochaine des membres du Conseil des droits de l'homme, qui est prévue pour le 17 mai à New York, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a décidé de présenter sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2007-2010.

À cet égard, la Mission permanente de Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies a le plaisir et le privilège de lui faire tenir ci-joint un aide-mémoire décrivant le concours apporté par la Bosnie-Herzégovine à la défense des droits de l'homme ainsi que les engagements qu'elle a pris volontairement en la matière, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir l'annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 10 mai 2007
adressée à la Présidente de l'Assemblée générale
par la Mission permanente de Bosnie-Herzégovine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Aide-mémoire

**Candidature de la Bosnie-Herzégovine
à un siège au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2007-2010**

**Concours apporté à la défense des droits de l'homme
et engagements pris volontairement en la matière,
conformément à la résolution A/RES/60/251**

La Bosnie-Herzégovine est réellement attachée à la promotion et à la défense des droits de l'homme, ce qui tient à la nature particulière de sa société multiethnique et multiculturelle véritablement diverse. La Bosnie-Herzégovine est fermement convaincue que le développement et le bien-être des citoyens ne peuvent être réalisés que par des actions systématiques constantes visant à promouvoir et défendre les droits de l'homme.

La Constitution de Bosnie-Herzégovine a pour fondements le respect de la dignité humaine, la justice et la tolérance. La Constitution stipule que les droits et libertés énoncés dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans ses protocoles s'appliquent directement en Bosnie-Herzégovine et que ses dispositions priment sur toute autre loi.

Toutes les personnes en Bosnie-Herzégovine jouissent des droits et libertés prévus dans la Constitution de Bosnie-Herzégovine sans distinction aucune fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politique ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'association avec une minorité nationale, les biens, la naissance ou d'autres considérations.

Le secteur public en Bosnie-Herzégovine compte divers organismes spécialisés qui sont chargés de promouvoir et faire avancer les droits de l'homme. Il s'agit notamment du Conseil pour les enfants, de l'Agence pour l'égalité entre les sexes, du Conseil pour la minorité rom, du Conseil pour les personnes handicapées et de la Commission pour les relations avec les communautés religieuses.

Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté le Plan d'action pour la répression de la traite des êtres humains, et conclu un accord de coopération avec des organisations non gouvernementales pour protéger les victimes de la traite d'êtres humains. Une stratégie nationale a été adoptée pour la protection des Roms, minorité ethnique la plus vulnérable et la plus importante en Bosnie-Herzégovine. Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes a été également adopté. Le Plan d'action en faveur des enfants 2002-2010 est actuellement appliqué sous la supervision du Conseil des ministres.

La politique étrangère de la Bosnie-Herzégovine, qui privilégie le renforcement de la démocratie et la promotion des droits de l'homme, se fonde sur

le principe que la protection des droits de l'homme et le respect de l'état de droit en général sont les meilleurs moyens d'assurer la paix et la sécurité mondiales.

En tant que membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Bosnie-Herzégovine a fait siens les principes de l'Acte final d'Helsinki et coopère pleinement avec cette organisation dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'homme. La Bosnie-Herzégovine a ratifié plusieurs conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, fait rapport régulièrement aux organes compétents des Nations Unies et coopère avec ces derniers.

Étant déterminée à assurer la promotion et la défense de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde, la Bosnie-Herzégovine, société démocratique, multiethnique, multiculturelle et multiconfessionnelle qui, en siégeant au Conseil des droits de l'homme, prêchera la modération et le pluralisme, prend volontairement les engagements suivants :

- Déployer des efforts véritablement constructifs de manière à assurer des résultats crédibles et concrets et instaurer en permanence une atmosphère de confiance et de dialogue durant toutes les activités du Conseil;
- Contribuer à faire en sorte que toutes les décisions prises par le Conseil des droits de l'homme le soient de manière consensuelle et constructive;
- Veiller à ce que le Conseil constitue un cadre efficace pour réprimer toutes les violations des droits de l'homme et résoudre les crises qui se produisent à cet égard;
- Coopérer pleinement et en temps voulu avec tous les organes spécialisés dans la promotion et la défense des droits de l'homme;
- Encourager les États à respecter leurs obligations en matière de présentation de rapports et à se conformer aux recommandations faites par les organes spécialisés en matière de droits de l'homme;
- Utiliser les mécanismes et procédures nationaux et internationaux pour promouvoir et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens;
- Encourager les efforts que déploient la société civile et les organisations non gouvernementales s'employant à défendre et à promouvoir les droits de l'homme;
- Encourager les efforts que déploient la société civile et les organisations non gouvernementales s'employant à promouvoir l'égalité entre les sexes;
- Jouer un rôle constructif dans les réformes et réalisations futures des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

En raison de la vaste expérience qu'elle a acquise dans les activités concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la Bosnie-Herzégovine s'engage à :

- Aider à alléger les souffrances de toutes les populations touchées par la guerre en fournissant des avis techniques spécialisés en ce qui concerne le retour des réfugiés;

- Militer en faveur de la pleine application de la Convention contre la torture ainsi que pour l'abolition de la peine de mort;
 - Promouvoir l'adoption de toutes résolutions et mesures contre l'intolérance, le racisme et toutes formes de discrimination.
-